

Décision n° 2020-215 du 16/09/2020

Objet : Signature du contrat de cession tripartite avec « Boulègue Production » et « CHIV Centre Hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges » dans le cadre de la saison culturelle 2020/2021 du Sud-Est Théâtre de Villeneuve-Saint-Georges

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n° 2020-07-15-1868 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Vu l'arrêté 2020-529 en date du 24 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc Laurent, 15ème Vice-président en charge des équipements culturels ;

Vu le projet de contrat de cession avec « Boulègue Production » et « CHIV Centre Hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges » ;

Considérant que dans le cadre de la programmation culturelle 2020/2021 du Sud-Est Théâtre, il a été prévu de présenter le spectacle « Peau d'âne », proposé par Boulègue Production, le 12 décembre 2020 au Sud-Est Théâtre ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Décide de passer un contrat de cession avec « Boulègue Production » 29 rue Toussaint - 13003 Marseille et « CHIV Centre Hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges » 40 allée de la Source - 94190 Villeneuve-Saint-Georges, pour 2 représentations au Sud-Est Théâtre : une représentation le samedi 12 décembre 2020 à 10h pour le personnel du CHIV et une représentation tout public à 17h, pour un montant total de cession 8 600.00 € TTC réparti comme suit :

- 7000.00 € TTC (pour l'organisateur Sud-Est Théâtre) ;
- 1600.00 € TTC (pour le partenaire CHIV),

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly, le 16/09/2020

Pour le président, par délégation
Le Vice-président en charge des équipements culturels,
Jean-Luc LAURENT

M Laurent



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 20/09/2020

Publié le :